

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2009-2010)
LE 10 NOVEMBRE 2009**

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 23, la séance est ouverte par Madame Susan Tremblay, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 10 NOVEMBRE 2009 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUSAN TREMBLAY ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)
Linda Crevier (15)
Suzanne Gaudette (8)
Marie-Louise Kerneïs (7)
Suzanne Tremblay (6)

MM. les commissaires

Guy-Paul Beauchemin (22)
André Dugas (11)

Tous commissaires formant quorum.

ET :

Les commissaires représentants du comité de parents

M^{me} Julie Poupart, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Michelle Fournier, directrice générale adjointe
M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

C.E.-03101-11-09 15.01 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président de la séance peut être amené en cas de partage des voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF

15.02.01 PROCÉDURE D'ÉLECTION – RAPPEL

Madame Susan Tremblay, directrice générale, rappelle la procédure d'élection.

C.E.-03102-11-09

15.02.02 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Madame Linda Crevier**, commissaire, soit nommée **présidente** du comité exécutif de la Commission scolaire pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03103-11-09

15.02.03 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le **vice-président** de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay,
commissaire,

que **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, soit
nommée **vice-présidente** du comité exécutif de la
Commission scolaire pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03104-11-09 16.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE

À 22 h 23,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin,
commissaire,

que la présente séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

A.14.02
D:\Textes\2009-2010\CEX\PROCES-VERBAUX\10 novembre 2009 - A.14.02 - Ajournement.doc